

## AVIS AU PUBLIC – URBANISME

Concerne : PAP « Quartier de l'Alzette »

Il est porté à la connaissance du public que conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, article 30, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mersch a constaté, en sa séance du 5 mai 2025, la conformité du projet d'aménagement particulier susmentionné avec le plan d'aménagement général en vigueur.

Le dossier du projet d'aménagement particulier présenté par le bureau E-cone S.à.r.l. de Mersch pour le compte de l'Administration communale de Mersch sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Mersch, section G de Mersch, au lieu-dit « Rue de la Gare » restera déposé à l'inspection des intéressés pendant trente (30) jours, à savoir **du 13 mai au 12 juin 2025 inclus**, dans les bureaux du service technique dans l'annexe du château (mairie) à Mersch ainsi que sur le site internet [www.mersch.lu](http://www.mersch.lu).

Les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins endéans le délai visé à l'alinéa qui précède.

Mersch, le 13 mai 2025

pour le collège des bourgmestre et échevins,



le Secrétaire



le Bourgmestre